



RCS : BOBIGNY

Code greffe : 9301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BOBIGNY atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 00030

Numéro SIREN : 490 191 194

Nom ou dénomination : AB CUBE

Ce dépôt a été enregistré le 04/02/2015 sous le numéro de dépôt 2657

2657

Mention de l'enregistrement	
 GREFFE 14 FEB 2015	ENREGISTRÉ : SIE DE MONTREUIL EST N° 1106/2014 D. L. 1106/2014 C. L. 1106/2014 12120 Jérémie COHEN Agent des finances publiques
TRIBUNAL DE COMMERCE DE BOBIGNY (Seine-Saint-Denis) CESSION DE PARTS SOCIALES	

Entre les soussignés :

Monsieur Claude, Gilbert, Maurice TOUCHE

demeurant 6 rue du maréchal Leclerc à VIGNEUX SUR SEINE (91270)

né le 28 janvier 1961 à CHOISY LE ROI (VAL DE MARNE)

Marié avec Madame Jeannie DOUKHAN sous le régime de la séparation de biens
de nationalité française

résidant en France au sens de la législation française sur le contrôle des changes

Assisté à la demande expresse de Monsieur Claude TOUCHE, par Maître SOLIGNAC, domicilié à 12
rue Lincoln à PARIS (75008)

**Ci-après dénommé sous le vocable LE CEDANT
D'UNE PART,**

Et

Monsieur Matthieu-Eddy, DORESSE

demeurant 97 avenue Pasteur à MONTREUIL (93100)

né le 4 avril 1977 à PARIS (75012),

Célibataire non pacsé

de nationalité française,

résidant en France au sens de la législation française sur le contrôle des changes

Assisté à la demande expresse Monsieur Matthieu DORESSE, par Maître BOUTBOUL domicilié BP
26, 76, avenue de la Résistance à LE RAINCY CEDEX (93341).

**Ci-après dénommée sous le vocable LE CESSIONNAIRE
D'AUTRE PART,**

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

Aux termes de statuts en date du 11 avril 2006 enregistré au SIE MONTREUIL EST le 11 avril 2006
bordereau 2006/169 case n°10 ainsi que divers autres actes, il existe une société dénommée AB
CUBE, Société à responsabilité limitée, au capital de 7 000 € divisé en 700 parts sociales d'un
montant nominal de 10 € chacune, dont le siège social est sis MONTREUIL (93100) 21 bis boulevard
Paul Vaillant Couturier immatriculée sous le numéro 490 191 194 RCS BOBIGNY, dont les titres ne
sont pas admis aux négociations sur un marché réglementé.

[Handwritten signatures]

La société **AB CUBE** a pour objet social :

- Développement de progiciels
- Conseil audit et formation

La société **AB CUBE** a une durée de 99 ans à compter du 22 mai 2006, date de son immatriculation au RCS. L'exercice social commerce le 1^{er} octobre et se termine le 30 septembre.

Le cédant possède dans cette Société **140** parts sociales.

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIIT :

1. CESSIONS DES PARTS

Par les présentes, **Monsieur Claude TOUCHE** cède et transporte sous les garanties ordinaires de droit ou de fait, à **Monsieur Matthieu-Eddy DORESSE**, ce qui est accepté par son représentant, la pleine propriété de **CENT QUARANTE PARTS (140)** parts lui appartenant dans la Société **AB CUBE**.

Soit, total des parts cédées : 140 parts.

Par les présentes, le cessionnaire devient propriétaire des parts cédées à compter de ce jour avec tous les droits et obligations qui y sont attachés.

A cet effet, le cédant subroge le cessionnaire dans tous leurs droits et actions résultant de la propriété des 140 parts cédées.

Le cessionnaire recevra seul la fraction des bénéfices en cours attachés à ces parts.

Il est ici déclaré qu'il n'a été délivré aucun titre des parts cédées : leur propriété résultant uniquement des actes sus énoncés.

Le cessionnaire se conformera strictement aux clauses et conditions des statuts qu'il déclare parfaitement connaître pour être également associé.

2. PRIX DE LA CESSION

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de **TROIS CENT VINGT ET UN EUROS ET QUARANTE TROIS CENTIMES (321,43) EUROS** la part, soit un montant total de **QUARANTE CINQ MILLE (45 000) EUROS** payés comptant par chèque, ce jour, par **Monsieur Matthieu-Eddy DORESSE** à **Monsieur Claude TOUCHE**

Lequel en consent bonne et valable quittance.

DONT QUITTANCE

3. REMISE DES PIECES

Le cédant a, à l'instant, remis au cessionnaire, qui le reconnaît, une copie des statuts de la Société dont il avait déjà connaissance, laquelle copie a été certifiée conforme et exacte par la gérance de ladite société.

4. DECLARATIONS DU CEDANT ET DU CESSIONNAIRE

1. Les soussignés de première et seconde part déclarent, chacun en ce qui le concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité civile pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites et, plus spécialement, qu'ils ne font pas présentement l'objet d'une procédure collective, ni ne sont susceptibles de l'être en raison de leurs professions et fonctions, ni ne sont en état de cessation des paiements ou de déconfiture;
- et qu'ils sont résidents français au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

2. Le soussigné de première part déclare :

- qu'il n'existe de son chef aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition de celles-ci, notamment par suite de promesses ou offres consenties à des tiers ou de saisies ;
- que les parts cédées sont libres de tout gage ou nantissement conventionnel ou judiciaire ou de toute promesse de gage ou de nantissement ;
- et que la Société dont les parts sont présentement cédées n'est pas en cessation de paiements, ni n'a fait l'objet d'une procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté ou de redressement et liquidation judiciaire.

5. AGREMENT

Conformément aux dispositions de l'article 11 des statuts, la procédure d'agrément du cessionnaire par les autres associés n'est pas nécessaire dans le cadre de la présente cession, le cessionnaire, Monsieur Matthieu-Eddy DORESSE étant déjà associé de la société AB CUBE.

6. ORIGINE DE PROPRIETE- INTERVENTION DU CONJOINT

Les parts cédées constituent un bien propre de Monsieur Claude TOUCHE, pour les avoir reçues en contrepartie de son apport en numéraire, effectué à titre pur et simple lors de la constitution de la Société, le 11 avril 2006.

Les parts présentement cédées ne dépendant pas de la communauté de biens existant entre Monsieur Claude TOUCHE et son épouse, l'intervention du conjoint n'est pas nécessaire.

7. DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Pour la perception des droits d'enregistrement, le cédant atteste que les parts, objet de la présente cession, ont été créées en vue de rémunérer des apports en numéraire effectués, à la société.

Il déclare en outre que la présente cession n'entre pas dans le champ d'application des dispositions de l'article 1655 ter du Code général des impôts et n'entraîne pas de dissolution de la société et que les parts cédées ne confèrent pas la jouissance de droits immobiliers.



Le nombre total de parts de la société est de 700 parts.

Cette cession est éligible à l'abattement de 23.000 euros prévu à l'article 726 du Code Général des Impôts et le montant à prendre en compte pour la liquidation des droits de mutation s'élève à 40 400 euros après application de l'abattement : 45 000 euros – (23.000 * 140/700).

En conséquence, les droits de cession de droits sociaux sont dus au taux de 3%, exigibles lors de l'enregistrement de la présente cession devant intervenir dans le mois des présentes.

Par ailleurs, le cédant déclare dépendre pour sa déclaration d'impôts sur le revenu :

Service des Impôts : CDI Corbeil, Secteur1, 75B Rue Feray, 91107 Corbeil Essonnes

8. FORMALITES ET PUBLICITE

La présente cession sera signifiée à la Société conformément aux dispositions statutaires à savoir soit par le dépôt d'un original de l'acte de cession au siège social contre remise par le gérant d'une attestation de dépôt, soit après signification par acte d'huissier.

La gérance de la Société se voit confier tous les pouvoirs en vue de remplir les formalités de publicité.

9. FRAIS

Les frais et droits d'enregistrement de la présente, et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par le cessionnaire, qui s'y oblige.

10. INFORMATION ET AFFIRMATION DE SINCERITE

Maître Israël BOUTBOUL, Avocat au Barreau de la Seine Saint Denis, 76 avenue de la Résistance à 93340 LE RAINCY, Rédacteur des présentes, en collaboration avec Maître Christian SOLIGNAC, a informé les parties qui le reconnaissent des sanctions applicables aux insuffisances et dissimulations de prix et aux fausses affirmations de sincérité.

Les parties affirment sous les peines édictées par l'article 1837 du Code Général des Impôts que le présent acte exprime l'intégralité du prix convenu.

Fait à LE RAINCY

Le 5 juin 2014

En 5 exemplaires originaux dont un pour chacune des parties, un pour l'enregistrement, un pour le dépôt au siège de la société, un pour le dépôt en annexe au Registre du Commerce.

LE CEDANT

Monsieur Claude TOUCHE

Mention manuscrite : « bon pour cession de 140 parts sociales de la société AB CUBE »

Bon pour cession de 140 parts sociales de la société AB CUBE

LE CESSIONNAIRE

Monsieur Matthieu-Eddy DORESSE

Mention manuscrite : « bon pour acceptation de 140 parts sociales de la société AB CUBE »

Bon pour acceptation de 140 parts sociales de la société AB CUBE